

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1823

REGLEMENT 3483

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le zonage applicable, dans le quartier Vieux-Limoilou, à l'intersection de la 8e Rue et de la 4e Avenue, en augmentant de 1.50 à 2.10 le rapport plancher/terrain applicable du côté nord-ouest de la 8e Rue et en y permettant l'implantation d'habitations collectives; de permettre l'implantation de services administratifs à tous les étages du côté sud-est de la 8e Rue et en y augmentant l'indice d'occupation du sol et le rapport plancher/terrain respectivement de 0.75 à 1.00 et de 1.50 à 3.00;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer les nouveaux codes de spécifications 95.07 et 95.09, les zones 972-CH-95.07 et 977-CH-95.09 à même les zones 949-M-95.06 et 950-M-95.02 et d'ajouter une note 57;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser le zonage applicable, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, au nord de la rue Dalhousie de part et d'autre de la Côte de la Montagne afin de permettre l'implantation d'usages reliés à la restauration dans les bâtiments situés en bordure de la rue Dalhousie, entre la Côte de

la Montagne et la rue Saint-Antoine, de prohiber l'implantation des usages commerciaux entre le Marché Finlay et la Côte de la Montagne, les services administratifs n'y étant autorisés qu'au rez-de-chaussée et au sous-sol.

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer les codes de spécifications 42.07 et 83.17 et de créer les zones 851-M-83.17 et 849-M-42.07 à même la zone 839-M-83.08;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté nord-est de l'intersection de la Côte d'Abraham et de l'autoroute Dufferin-Montmorency, de permettre l'implantation d'usages du groupe Commerce III - Hôtellerie, tout en limitant l'implantation des commerces de détail et de services au rez-de-chaussée et au sous-sol des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 97.01 et de l'appliquer dans la zone 347-CH-41.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone 219-H-63.19, située le long du boulevard Saint-Cyrille entre les avenues du Parc et des Braves, de permettre l'expansion des usages dérogatoires à l'intérieur des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'indiquer à l'annexe C concernant les usages dérogatoires que les articles 176, 178 et 179 s'appliquent dans la zone 219;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre l'implantation de commerces de location d'automobiles, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone 314-CP-40.04 bornée par la Grande-Allée et les rues Saint-Amable, la Chevrotière et Berthelot;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter au cahier des spécifications une nouvelle note 58 et de l'appliquer dans le code de spécifications 40.04 en regard de la rubrique "spécifiquement permis";

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale dans le code de spécifications 40.04 en y ajoutant le symbole "*" qui a été indûment omis en regard de la rubrique "Commerce II - Service administratif";

ATTENDU qu'il y a lieu dans le quartier Vieux-Limoilou, de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels au nord du Centre Louis-Hébert;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 911-H-62.06 à même la zone 912-C-23.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Cyrille et de l'avenue Cartier, de permettre l'expansion des usages dérogatoires et d'accorder des droits acquis souples aux usages dérogatoires;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 89.34, une nouvelle zone 252-M-89.34 et de modifier l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour spécifier que les articles 176, 187 et 188 s'appliquent dans la nouvelle zone 252-M-89.34;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0.50 à 0.65 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.60 dans la zone 936-H-62.06 qui est bornée par la lère Avenue et les rues de l'Espinay, Royal-Roussillon et Saint-Martial;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 62.13 et de l'appliquer dans la zone 932-H-62.06;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0.75 à 1.00 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 dans une partie de la zone 949-M-95.06 située à l'intersection de la 6e Rue et de la 3e Avenue;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 95.08 et de créer les nouvelles zones 974-M-95.08 et 975-M-95.06 à même la zone 949-M-95.06;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, le long de la 4e Avenue, à proximité des intersections de la 12e et de la 13e Rue, de permettre l'implantation de commerces d'accommodation, de services administratifs et de commerces de détail et de services en plus de modifier les normes d'implantation afin de favoriser la création d'un centre commercial de voisinage tout en protégeant la fonction résidentielle;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 96.01 et les nouvelles zones 973-H-96.01 et 978-H-63.12 à même les zones 924-H-63.12, 925-H-63.30 et 932-H-63.30 et ainsi que d'accorder les droits acquis souples dans cette zone 973 et d'y permettre l'expansion des usages dérogatoires;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre les entreprises d'entreposage opérant entièrement à l'intérieur d'un bâtiment dans une partie de la zone 523-H-63.10 située dans le quartier Saint-Sauveur, du côté sud-est de l'intersection des rues Arago et Saint-Sauveur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 63.54 et une nouvelle zone 564-H-63.54 à même la zone 523-H-63.10;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 108-H-65.01, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0.25 à 0.35 et le rapport plancher/terrain 0.50 à 0.75 afin de permettre une certaine souplesse pour la rénovation et les agrandissements des bâtiments existants;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 65.07 et de l'appliquer dans la zone 108-H-65.01;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la définition du groupe Habitation V - Habitation collective, afin de favoriser l'implantation d'habitations collectives de plus petite envergure;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le paragraphe 5^e de l'article 35;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, de permettre l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation V - Habitation collective, dans la zone 540-H-63.10 située le long de la rue Kirouac à proximité des intersections des rue Marie-Louise et Anna;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 63.57 et de l'appliquer dans la zone 540-H-63.10;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, l'implantation d'habitations collectives dans la zone 557-H-63.52 située du côté nord de la rivière Saint-Charles à l'ouest de la rue Bourdages;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les limites des zones 556-C-21.03 et 557-H-63.52 afin de les faire coïncider avec les limites de lots;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer le code de spécifications 63.55, d'agrandir la zone 556-C-21.03 à même la zone 557-H-63.52 et d'ajouter une nouvelle note 59 au cahier des spécifications;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre, sous certaines conditions, l'installation de conduites d'amenée de fils électriques ou téléphoniques sur les murs latéraux des bâtiments;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de modifier l'article 95 de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de prescrire les normes d'implantation des thermopompes;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les articles 94 et 101 du règlement et d'y ajouter un article 94.1;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Laitet, d'agrandir vers l'est une partie de la zone mixte 1121-M-89.13 située le long de la 1ère Avenue entre la rue Saint-Adélard et le boulevard des Alliés;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 1121-M-89.13 à même la zone 1124-H-63.15;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale relative à l'omission d'une mention indiquant que les activités professionnelles sont permises dans le code de spécifications 65.01;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger une erreur cléricale relative à l'identification du code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451 puisqu'un code 83.12 a déjà été créé par le règlement 3442;

ATTENDU qu'il y a lieu en conséquence de remplacer le code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451 par un code dont le contenu sera identique mais qui portera le numéro d'identification 83.14;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter la superficie que peuvent occuper les structures abritant les éléments mécaniques d'un bâtiment qui peuvent excéder la hauteur maximale permise;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'article 76 de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin de rendre ce règlement conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relatives à la substitution d'usages dérogatoires dans les zones dans lesquelles le schéma n'autorise pas l'implantation d'usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail, d'indiquer, dans certains codes de spécifications, que le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale de ces usages sont égal à 0 lorsque que ces usages ne sont pas autorisés par le schéma;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier en conséquence, les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 50.01 et 55.01;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger certaines omissions à l'égard des superficies maximales et des rapports plancher/terrain maximums applicables pour les usages reliés à l'administration, aux services et à la

vente au détail dans les codes de spécifications 63.08 et 64.02;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, de créer une zone commerciale du côté sud-ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Salaberry et d'y modifier les normes d'implantation applicables;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 21.08 et une nouvelle zone 253-C-21.08;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, de permettre la fonction Hôtellerie du côté nord-est de la Côte du Palais, à proximité de l'intersection de la rue Charlevoix ainsi que dans le secteur de l'intersection des rues Garneau, Couillard et Collins;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une zone 440-M-89.03 à même la zone 430-M-89.02, de modifier le code de spécifications 89.01, 89.32 et de créer une zone 431-M-89.01 à même les zones 430-M-89.32 et 427-H-63.02 et de modifier l'article 167 de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec, dans une partie de la zone 427-H-63.02 située du côté est de la rue Couillard, d'autoriser, sous certaines conditions, les usages du groupe Commerce IV au sous-sol d'un bâtiment résidentiel adjacent à une zone commerciale;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 63.56, une nouvelle zone 441-H-63.56 à même la zone 427-H-63.02 et d'ajouter une note 60 au cahier des spécifications;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 35 du règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié par le remplacement du paragraphe 5° par le suivant:

"5° Groupe Habitation V - Habitation collective

Ce groupe comprend tous les bâtiments de plusieurs logements dont plus de 10% de la superficie totale de plancher est utilisée pour offrir des services communautaires à l'usage exclusif des résidents. Ces services peuvent comprendre la préparation et le service des repas, des services médicaux, paramédicaux ou esthétiques ainsi que des salles de récréation ou de détente. Ces bâtiments peuvent aussi comprendre des chambres. Cependant, la superficie totale des services communautaires et des chambres ne peut excéder 50% de la superficie de plancher du bâtiment."

2. L'article 76 de ce règlement est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas par les suivants:

"Les hauteurs minimales et maximales sont propres à chaque zone et sont indiquées dans le cahier des spécifications.

La hauteur de tous les bâtiments dans une zone doit respecter les hauteurs minimales et maximales prescrites. Cependant, la prescription ne s'applique pas aux édifices du culte, aux cheminées, aux antennes de radio et de télévision de même qu'aux corniches, parapets, saillies ou autres éléments architecturaux du toit qui ne sont pas occupés ni

utilisés et qui sont d'une hauteur inférieure à deux (2) mètres.

La prescription à l'égard de la hauteur maximale ne s'applique pas non plus aux structures érigées sur le toit d'un bâtiment qui occupent moins de 30% de la superficie du toit et qui abritent des éléments mécaniques servant à la ventilation, à la climatisation, au chauffage ou aux ascenseurs, ainsi qu'aux autres structures qui occupent moins de 10% de la superficie du toit. Ces structures ne doivent pas servir à l'entreposage ou être destinées à être occupées."

3. Le paragraphe 4° de l'article 94 de ce règlement est remplacé par le suivant:

"4° Les filtres ou autres équipements accessoires munis d'un moteur, à l'exception des thermopompes, doivent être installés à l'intérieur d'une construction fermée ou être situés à au moins cinq (5) mètres des lignes de lots."

4. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 94, du suivant:

"94.1 Thermopompes

Les thermopompes, incluant les thermopompes pour piscine, y compris leurs accessoires, doivent respecter les normes d'implantation suivantes:

1. Ces appareils doivent être installés uniquement dans la cour arrière ou dans la cour latérale;
2. Ces appareils doivent être installés à au moins cinq (5) mètres de toute ligne de lot;

3. Malgré le paragraphe 2, ces appareils peuvent aussi être installés à moins de cinq (5) mètres mais à plus de trois (3) mètres d'une ligne de lot si une haie dense, une clôture opaque ou un écran protecteur recouvert de matériaux de parement extérieur autorisés à la section III du Chapitre VII est placé immédiatement devant la thermopompe de tous les côtés où l'appareil est situé à moins de cinq (5) mètres d'une ligne de lot. La hauteur de la haie, de la clôture ou de l'écran doit être au moins égale à celle de la thermopompe, mais ne peut excéder deux (2) mètres;
4. La partie la plus élevée de la thermopompe ne doit pas être située à plus de 1,5 mètres au-dessus du niveau du sol."
5. L'article 95 de ce règlement est modifié de la façon suivante:
 - a) Par le retranchement au paragraphe 1^o du premier alinéa du mot "thermopompes";
 - b) Par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

"Malgré le paragraphe 2^o du premier alinéa, lorsqu'il y a une porte d'entrée sur le mur latéral du bâtiment principal, il est permis d'installer un conduit d'amenée dans cette cour latérale du bâtiment pourvu que le point d'attache du conduit d'amenée soit à moins de un mètre du mur arrière du bâtiment ou à tout autre endroit sur ce mur latéral déterminé par la Commission pour des motifs d'apparence architecturale."
6. Le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 101 de ce règlement est modifié par le retranchement des mots "à l'exception des thermopompes".

7. L'article 167 de ce règlement est modifié de la façon suivante:

- a) par l'addition, au deuxième alinéa, après le nombre "89.22" du nombre "89.32";
- b) par l'addition, au troisième alinéa, après le nombre "89.3" du nombre "89.32".

8. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en créant les codes de spécifications 21.08, 42.07, 62.13, 63.54, 63.55, 63.56, 63.57, 65.07, 83.14, 83.17, 89.34, 95.07, 95.08, 95.09, 96.01 et 97.01;
- d'abroger le code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451;
- en indiquant que le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale autorisés pour les usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail est égal à 0 dans les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 50.01 et 55.01;
- en précisant le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale autorisés pour les usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail dans les codes de spécifications 63.08 et 64.02;
- en ajoutant une référence à la note 58 en regard de la rubrique "spécifiquement permis" dans le code de spécifications 40.04 et en y ajoutant le symbole "*" en regard de la rubrique "Commerce II - Services administratifs";

- en permettant à tous les étages les usages des groupes Commerce I, II ou IV et Industrie I des codes de spécifications 89.01 et 89.32 et en y ajoutant le symbole "*" en regard de la rubrique "Habitation protégée";
- en ajoutant le symbole "*" en regard de la rubrique "Activité professionnelle permise dans résidence" du code de spécifications 65.01;
- en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes:

"57. L'article 167 s'applique pour les étages situées au-dessus du rez-de-chaussée.

58. Les entreprises de location d'automobiles, pourvu que l'aire de stationnement des véhicules offerts en location ne dépasse pas 100 mètres carrés.

59. Aucun bâtiment ou aucune partie de bâtiment construit à plus de 55 mètres de l'emprise de la rue Marie-de-L'Incarnation ne peut dépasser 13 mètres de hauteur.

60. Les usages du groupe Commerce IV sont autorisés au sous-sol d'un bâtiment adjacent à un autre bâtiment qui est situé dans une zone où les usages du groupe Commerce IV sont permis."

le tout tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 21.08, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 40.04, 42.07, 50.01, 55.01, 62.13, 63.08, 63.54, 63.55, 63.56, 63.57, 64.02, 65.01, 65.07, 83.14, 83.17, 89.01, 89.32, 89.34, 95.07, 95.08,

95.09, 96.01 et 97.01 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B) Le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 40.04, 50.01, 55.01, 63.08, 64.02, 65.01, 89.01 et 89.32 par les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 40.04, 50.01, 55.01, 63.08, 64.02, 65.01, 89.01 et 89.32 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y ajoutant les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 21.08, 42.07, 62.13, 63.54, 63.55, 63.56, 63.57, 65.07, 83.14, 83.17, 89.34, 95.07, 95.08, 95.09, 96.01 et 97.01 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

9. A) Ce règlement est modifié de la façon suivante:

- en créant les zones 972-CH-95.07 et 977-CH-95.09 à même les zones 949-M-95.06 et 950-M-95.02 qui sont réduites d'autant;
- en créant les zones 849-M-42.07 et 851-M-83.17 à même la zone 839-M-83.08 qui est réduite d'autant;
- en appliquant le code de spécifications 97.01 dans la zone 347-CH-41.01 au lieu du code de spécifications 41.01 qui s'y applique actuellement;

- en agrandissant la zone 911-H-62.06 à même la zone 912-C-23.02 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 252-M-89.34 à même la zone 221-M-89.08 qui est réduite d'autant;
- en appliquant le code de spécifications 62.13 dans la zone 936-H-62.06 au lieu du code de spécifications 62.06 qui s'y applique actuellement;
- en créant les zones 974-M-95.08 et 975-M-95.06 à même la zone 949-M-95.06 qui est réduite d'autant;
- en créant les zones 973-CH-96.01 et 978-H-63.12 à même les zones 924-H-63.12, 925-H-63.30 et 932-H-63.30 qui sont réduite d'autant;
- en créant la zone 564-H-63.54 à même la zone 523-H-63.10 qui est réduite d'autant;
- en appliquant le code de spécifications 65.07 dans la zone 108-H-65.01 au lieu du code de spécifications 65.01 qui s'y applique actuellement;
- en appliquant le code de spécifications 63.57 dans la zone 540-H-63.10 au lieu du code de spécifications 63.10 qui s'y applique actuellement;
- en agrandissant la zone 556-C-21.03 à même la zone 557-H-63.52 qui est réduite d'autant;
- en appliquant dans la zone 557-H-63.52 ainsi réduite, le code de spécifications 63.55 au lieu du code de spécifications 63.52 qui s'y applique actuellement;

- en agrandissant la zone 1121-M-89.13 à même la zone 1124-H-63.15 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 253-C-21.08 à même la zone 232-M-89.09 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 440-M-89.03 à même la zone 430-M-89.32 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 431-M-89.01 à même les zones 430-M-89.32 et 427-H-63.02 qui sont réduites d'autant;
- en créant la zone 441-H-63.56 à même la zone 427-H-63.02 qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88094-01, 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08, 88094-05, 88094-09.1 et 88094-11 en date du 14 juin 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88094-09.1 et 88094-05 en date du 14 décembre 1988, 88094-02 en date du 25 février 1989, 88094-04-08 et 88094-03-07 en date du 8 mars 1989 et 88094-01 et 88094-11 en date du 15 mai 1989 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 88094-01, 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08, 88094-05, 88094-09.1 et 88094-11 en date du 14 juin 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

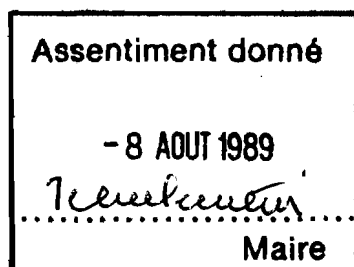
10. A) L'annexe C de ce règlement concernant les usages dérogatoires est modifiée de la façon suivante:

- en ajoutant un référence aux nouvelles zones 252, 253, 564, 849, 851, 972, 973, 974, 975, 977 et 978;
- en indiquant en regard de la zone 219, que les articles 176, 178 et 179 s'appliquent;
- en indiquant, en regard des zones 431, 440 et 441, que les articles 176, 177, 179, 187 et 188 s'appliquent.

B) L'annexe C de ce règlement est remplacée par la nouvelle annexe C qui jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

11. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 21 juillet 1989




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT NO 3483

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3473 a pour but:

1. De réviser le zonage applicable dans le quartier Vieux-Limoilou, à l'intersection de la 8e rue et de la 4e Avenue afin de permettre l'implantation d'habitations collectives du côté nord-ouest de la 8e Rue et l'implantation de services administratifs à tous les étages des bâtiments du côté sud-est de l'intersection. Les normes d'implantation sont également modifiées, le rapport plancher/terrain étant porté de 1.50 à 2.10 du côté nord-ouest alors que du côté sud-est, l'indice d'occupation du sol est porté de 0.75 à 1.00 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 3.00.
2. De réviser le zonage applicable dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville au nord de la rue Dalhousie, de part et d'autre de la Côte de la Montagne, afin de permettre l'implantation d'usages reliés à la restauration dans les bâtiments situés en bordure de la rue Dalhousie entre la Côte de la Montagne et la rue Saint-Antoine et de prohiber l'implantation des usages commerciaux entre le Marché Finlay et la Côte de la Montagne, les services administratifs n'y étant autorisés qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée des bâtiments.
3. De permettre l'implantation de la fonction Hôtellerie dans le quartier Saint-Jean-Baptiste du côté nord-est de l'intersection de la Côte d'Abraham et de l'autoroute Dufferin-Montmorency.
4. De permettre l'implantation des usages dérogatoires à l'intérieur des bâtiments situés dans le quartier Montcalm dans la zone 219-H-63.19 qui est située le long du boulevard Saint-Cyrille entre les avenues du Parc et des Braves.

5. De permettre l'implantation d'établissements de location d'automobiles dans le quartier Saint-Jean-Baptiste dans la zone 314-CP-40.04 qui est bornée par la Grande-Allée et les rues Saint-Amable, la Chevrotière et Berthelot.
6. De permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'implantation de bâtiments résidentiels au nord du Centre Louis-Hébert.
7. De permettre dans le quartier Montcalm, du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Cyrille et de l'avenue Cartier, l'expansion des usages dérogatoires et d'attribuer des droits acquis souples aux usages dérogatoires situés à cet endroit.
8. Dans le quartier Vieux-Limoilou, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0.50 à 0.65 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.65 dans la zone 936-H-62.06 qui est bornée par la 1ère Avenue et les rues de l'Espinay, Royal-Roussillon et Saint-Martial.
9. Dans le quartier Vieux-Limoilou, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0.75 à 1.00 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 dans une partie de la zone 949-M-95.06 qui est située à l'intersection de la 6e Rue et de la 3e avenue.
10. De permettre dans le quartier Vieux-Limoilou, l'implantation d'un centre commercial de voisinage le long de la 4e Avenue à proximité de l'intersection des 12e et 13e Rue, tout en y protégeant la fonction résidentielle.
11. De permettre les commerces d'entreposage opérant entièrement à l'intérieur des bâtiments dans une partie de la zone 523-H-63.10 qui est située dans le quartier Saint-Sauveur du côté sud-est de l'intersection des rues Arago et Saint-Sauveur.
12. Dans le quartier, Saint-Sacrement, d'augmenter l'indice d'occupation du sol de 0.25 à 0.35 et le rapport plancher/terrain de 0.50 à 0.75 dans la zone 108-H-65.01 afin

de donner plus de souplesse à l'agrandissement des bâtiments existants et aux travaux de rénovation.

13. De modifier la définition du groupe d'usages Habitation V - habitation collective de façon à permettre la réalisation d'habitations collectives de plus petite envergure.
14. De permettre l'implantation d'habitations collectives dans la zone 540-H-63.10 située dans le quartier Saint-Sauveur, le long de la rue Kirouac, à proximité de l'intersection des rues Marie-Louise et Anna.
15. De permettre l'implantation d'habitations collectives dans le quartier Saint-Sauveur dans la zone 557-H-63.52 située en bordure de la Rivière Saint-Charles à l'ouest de la rue Bourdages.
16. De permettre, dans le quartier Lairet, l'agrandissement vers l'est, entre la rue Saint-Adélard et le boulevard des Alliés, de la zone mixte située le long de la 1ère Avenue.
17. De corriger une erreur cléricale relative à l'omission d'indiquer que les activités professionnelles dans les résidences sont autorisées dans le code de spécifications 65.01.
18. De corriger une erreur cléricale portant sur l'identification du code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451 puisque ce code existait déjà. Ce code portera désormais le numéro d'identification 83.14.
19. D'inscrire que le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale des usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail sont égal à 0 dans certains codes de spécifications où ces usages ne sont pas autorisés. Cette modification est rendue nécessaire afin de rendre le règlement VQZ-1 conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relative à la substitution des usages dérogatoires.

20. De préciser les rapports plancher/terrain maximums et la superficie maximale autorisés pour les usages reliés à l'administration, au service et à la vente au détail dans les codes de spécifications 63.08 et 64.02, ces normes ayant été indûment omises.
21. De créer une zone commerciale, dans le quartier Montcalm, au coin sud-ouest de l'intersection du Chemin Sainte-Foy et de l'avenue Salaberry.
22. De réviser le zonage applicable dans le quartier Vieux-Québec de façon à permettre l'implantation de la fonction Hôtellerie du côté nord-est de la Côté du Palais à proximité de l'intersection de la rue Charlevoix ainsi que dans le secteur de l'intersection des rues Collins, Couillard et Garneau.
23. De permettre, dans le quartier Vieux-Québec, dans une partie de la zone 427-H-63.02 située du Côté est de la rue Couillard, d'utiliser à des fins commerciales le sous-sol d'un bâtiment résidentiel adjacent à une zone commerciale.

NOTES EXPLICATIVES

DEUXIEME LECTURE

Le projet de règlement 3483 a été modifié avant d'être soumis pour adoption en deuxième lecture afin de corriger certaines erreurs cléricales relatives à l'identification de certaines zones ou codes de spécification ainsi qu'au contenu de certains codes de spécification. De plus, la référence à la zone 252 apparaissant au cahier des spécifications a été modifiée pour indiquer que l'article 178 ne s'applique pas dans cette zone 252-M-89.34 située au coin nord-ouest de l'intersection de l'avenue Cartier et du boulevard St-Cyrille ouest, permettant ainsi dans cette zone, l'expansion des usages dérogatoires à l'extérieur des bâtiments.

REGLEMENT NO 3483

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 21.08, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 40.04, 42.07, 50.01, 55.01, 62.13, 63.08, 63.54, 63.55, 63.56, 63.57, 64.02, 65.01, 65.07, 83.14, 83.17, 89.01, 89.32, 89.34, 95.07, 95.08, 95.09, 96.01 et 97.01.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: ART	: CODE	:
		: REGL	: 9.01	:

GROUPES D'UTILISATION		:	:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:	:
Habitation	I:Logement familial	:	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	:	35	:
Habitation	III:Logement collectif varié	:	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	:	35	:
Habitation	V:Habitation collective	:	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	:	36	:
Commerce	II:Services administratifs	:	37	:
Commerce	III:Hotellerie	:	38	:
Commerce	IV:Détail et services	:	39	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	:	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	:	41	:
Commerce	VII:De gros	:	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	:	43	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	:	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	:	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	:	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	:	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	:	48	:
Public	II:A clientèle de quartier	:	49	:
Public	III:A clientèle de région	:	50	:
RECREATIVE (R)		:	:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	:	51	: *
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	:	52	: *
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				:
				:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Station d'épuration				:
				:

NORMES D'IMPLANTATION		:	:	:
Hauteur maximale		:	76	:
Hauteur minimale		:	76	:
Marge de recul avant		:	96	:
Marge de recul arrière		:	96	:
Marge de recul latérale		:	96	:
Indice d'occupation du sol		:	78	:
Rapport plancher/terrain		:	81	:
Aire libre		:	104	:
Aire d'agrément		:	104	:
Superficie maximum - Administration & Service		:	79	: 0
Superficie maximum - Vente au détail		:	80	: 0
RPT maximum - Administration & Service		:	82	: 0.00
RPT maximum - Vente au détail		:	83	: 0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		:	89	:
Projet d'ensemble		:	88	:

NORMES SPECIALES		:	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		:	168	:
Habitation protégée		:	167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		:	164	:
% du stationnement privé couvert		:	122	:
Type d'entreposage permis		:	159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		:	159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		:	165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		:	165	:
=====				

NOTES :

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	12.05

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Quai en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	12.06

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Quai en eau profonde; activité portuaire :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 6

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.01

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; activité portuaire			
Quai en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :6			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.02

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; Activité portuaire			
Quai en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	90
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 6			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.03

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; Activite portuaire			
Quai en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	45
Aire d'agrément		104	5
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	D
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	95
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 6			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.03

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; Activite portuaire			
Quai en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	45
Aire d'agrément		104	5
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	D
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	95
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :		6	
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 13.04
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION	:	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Logement familial	: 35	:
Habitation II:Logement collectif familial	: 35	:
Habitation III:Logement collectif varié	: 35	:
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	: 35	:
Habitation V:Habitation collective	: 35	:
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	: 36	:
Commerce II:Services administratifs	: 37	:
Commerce III:Hotellerie	: 38	:
Commerce IV:Détail et services	: 39	:
Commerce V:Restauration et divertissement	: 40	:
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 41	:
Commerce VII:De gros	: 42	*
Commerce VIII:Stationnement	: 43	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	: 44	*
Industrie II:Sans nuisance	: 45	*
Industrie III:A nuisances faibles	: 46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	: 47	:
PUBLIQUE (F)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	: 48	:
Public II:A clientèle de quartier	: 49	:
Public III:A clientèle de région	: 50	:
RECREATIVE (R)	:	:
Récréation I:Espace et équip. récr. public	: 51	:
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	: 52	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; Cour de triage	:	:
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	: 76	20
Hauteur minimale	: 76	:
Marge de recul avant	: 96	:
Marge de recul arrière	: 96	:
Marge de recul latérale	: 96	:
Indice d'occupation du sol	: 78	0.50
Rapport plancher/terrain	: 81	1.50
Aire libre	: 104	45
Aire d'agrément	: 104	5
Superficie maximum - Administration & Service	: 79	0
Superficie maximum - Vente au détail	: 80	0
RPT maximum - Administration & Service	: 82	0.00
RPT maximum - Vente au détail	: 83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89	:
Projet d'ensemble	: 88	:
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	: 168	:
Habitation protégée	: 167	:
Activité professionnelle permise dans résidence	: 164	:
% du stationnement privé couvert	: 122	:
Type d'entreposage permis	: 159	D
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 159	95
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	: 165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	: 165	:
=====	=====	=====

NOTES : 6

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	21.08	

GROUPES D'UTILISATION		:	:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:	:
Habitation	I:Logement familial	:	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	:	35	:
Habitation	III:Logement collectif varié	:	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	:	35	:
Habitation	V:Habitation collective	:	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	:	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	:	37	*
Commerce	III:Hotellerie	:	38	:
Commerce	IV:Détail et services	:	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	:	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	:	41	:
Commerce	VII:De gros	:	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	:	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	:	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	:	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	:	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	:	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	:	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	:	49	*
Public	III:A clientèle de région	:	50	*
RECREATIVE (R)		:	:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	:	51	:
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	:	52	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		:	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		:	:	:

NORMES D'IMPLANTATION		:	:	:
Hauteur maximale		:	76	19
Hauteur minimale		:	76	:
Marge de recul avant		:	96	:
Marge de recul arrière		:	96	:
Marge de recul latérale		:	96	:
Indice d'occupation du sol		:	78	:
Rapport plancher/terrain		:	81	3.40
Aire libre		:	104	:
Aire d'agrément		:	104	:
Superficie maximum - Administration & Service		:	79	:
Superficie maximum - Vente au détail		:	80	:
RPT maximum - Administration & Service		:	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		:	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		:	89	58.50
Projet d'ensemble		:	88	:

NORMES SPECIALES		:	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		:	168	:
Habitation protégée		:	167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		:	164	:
% du stationnement privé couvert		:	122	:
Type d'entreposage permis		:	159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		:	159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		:	165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		:	165	:
=====				
NOTES :				

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.03

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

RE-3
RE-6

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.05

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
=====			
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 1			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.16
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES : 1			
=====		=====	=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.24
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :STATIONNEMENT PUBLIC			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES :			
=====			

R-3
R-5
RE-2

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 40.04

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	40.04
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44; 58;			
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.70
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 42.07

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 42.07	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (F)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	50.01

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

R-1 à R-6
 CVR-1 à CVR-4
 RS-1, RS-2
 RE-1 à RE-4
 RE-7
 IN-3, IN-7, IN-9

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	55.01

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre de distribution et d'alimentation :			
électrique			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	0
Superficie maximum - Vente au détail		80	0
RPT maximum - Administration & Service		82	0.00
RPT maximum - Vente au détail		83	0.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.13

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.13
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce	I:D'accommodation	36	:
Commerce	II:Services administratifs	37	:
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	:
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		:	:
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	0.65
Rapport plancher/terrain		81	2.60
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.08

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.00
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
=====			

NOTES : 4

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.54

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (F)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 33;			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====			
NOTES : 3; 4			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.55

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.55

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5
=====			
NOTES : 13; 27; 2; 59;			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.56

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.56
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 60			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	25
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		: ART	: CODE	:
		: REGL	: 63.57	:

GROUPES D'UTILISATION		:	:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:	:
Habitation	I:Logement familial	: 35	: *	:
Habitation	II:Logement collectif familial	: 35	: *	:
Habitation	III:Logement collectif varié	: 35	: *	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	: 35	:	:
Habitation	V:Habitation collective	: 35	: *	:
COMMERCIALE (C)		:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	: 36	:	:
Commerce	II:Services administratifs	: 37	:	:
Commerce	III:Hotellerie	: 38	:	:
Commerce	IV:Détail et services	: 39	:	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	: 40	:	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	: 41	:	:
Commerce	VII:De gros	: 42	:	:
Commerce	VIII:Stationnement	: 43	:	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	: 44	:	:
Industrie	II:Sans nuisance	: 45	:	:
Industrie	III:A nuisances faibles	: 46	:	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	: 47	:	:
PUBLIQUE (P)		:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	: 48	: *	:
Public	II:A clientèle de quartier	: 49	:	:
Public	III:A clientèle de région	: 50	:	:
RECREATIVE (R)		:	:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	: 51	: *	:
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	: 52	:	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		:	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		:	:	:

NORMES D'IMPLANTATION		:	:	:
Hauteur maximale		: 76	: 13	:
Hauteur minimale		: 76	:	:
Marge de recul avant		: 96	:	:
Marge de recul arrière		: 96	:	:
Marge de recul latérale		: 96	:	:
Indice d'occupation du sol		: 78	: 0.50	:
Rapport plancher/terrain		: 81	: 1.50	:
Aire libre		: 104	: 40	:
Aire d'agrément		: 104	: 30	:
Superficie maximum - Administration & Service		: 79	: 550	:
Superficie maximum - Vente au détail		: 80	:	:
RPT maximum - Administration & Service		: 82	:	:
RPT maximum - Vente au détail		: 83	: 2.75	:
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 89	: 7.20	:
Projet d'ensemble		: 88	:	:

NORMES SPECIALES		:	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		: 168	:	:
Habitation protégée		: 167	:	:
Activité professionnelle permise dans résidence		: 164	: *	:
% du stationnement privé couvert		: 122	:	:
Type d'entreposage permis		: 159	:	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		: 159	:	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		: 165	: 50	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		: 165	: 25	:
=====				
NOTES : 3; 4				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	64.02

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====			
NOTES : 3; 4			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	65.01

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.25
Rapport plancher/terrain		81	0.50
Aire libre		104	50
Aire d'agrément		104	40
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
=====			
NOTES : 1; 3; 4; 19			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	65.07
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.35
Rapport plancher/terrain		81	0.75
Aire libre		104	50
Aire d'agrément		104	40
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RFT maximum - Administration & Service		82	
RFT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
=====			
NOTES : 1; 3; 4; 19			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	83.14

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Notes 28, 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	30
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 32			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	83.17
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 48			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 89.01

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.01

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (F)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes: 25			
Les usages mentionnés à l'article 157			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.32
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25; Article 157			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	
NOTES :		23	
=====		=====	

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 89.34

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.34
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	* :
Habitation	II:Logement collectif familial	35	* :
Habitation	III:Logement collectif varié	35	* :
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	* :
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	:S R 1 :
Commerce	II:Services administratifs	37	:S R 1 :
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	:S R 1 :
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	:
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:S R 1 :
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	:* :
Public	II:A clientèle de quartier	49	:* :
Public	III:A clientèle de région	50	:* :
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	:
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	: 13 :
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	: 0.75 :
Rapport plancher/terrain		81	: 1.50 :
Aire libre		104	: 20 :
Aire d'agrément		104	: 10 :
Superficie maximum - Administration & Service		79	: 4400 :
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au détail		83	: 2.75 :
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	:22.50 :
Projet d'ensemble		88	:
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
=====			
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	95.07
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====		=====	=====
NOTES : 12; 57;			
=====		=====	=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 95.08

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	95.08	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	2.00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	
=====				
NOTES : 12				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	95.09
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.10
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====			
NOTES : 12			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	96.01
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	:
Public	III:A clientèle de région	50	:
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		:	:
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	:
Aire d'agrément		104	:
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	:
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
=====			
NOTES : 3; 4;			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 97.01

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	97.01
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	28
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	5
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	4.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES :			

REGLEMENT NO 3483

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans 88094-09.1, 88094-04-08, 88094-03-07, 88094-02, 88094-05, 88094-01 et 88094-11 en date du 14 juin 1989.

REGLEMENT NO 3483

ANNEXE III

ANNEXE C DU REGLEMENT VQZ-1

	176	177	178	179	186	187\188	193
101 :							
102 :							
103 :							
104 :							
105 :							
106 :						X	
107 :							
108 :							
109 :							
110 :	X		X	X		X	
111 :							
112 :							
113 :							
114 :							
115 :							
116 :							
117 :							
118 :							
119 :	X		X	X		X	
120 :							
121 :						X	
122 :							
123 :							
124 :							
125 :							
126 :							
127 :							
128 :							
129 :							
130 :							
131 :	X			X		X	
132 :							
133 :	X		X	X		X	
135 :							
201 :							
202 :							
203 :							
204 :							
205 :						X	
206 :							
207 :							
208 :	X			X		X	
209 :							
210 :							
211 :							
212 :							
213 :							
214 :							
215 :						X	
216 :							
217 :							
218 :	X		X	X			
219 :						X	
220 :	X		X	X		X	
221 :	X		X	X		X	
222 :	X		X	X		X	
223 :							
224 :							
225 :							
226 :	X		X	X		X	
227 :							
228 :							
229 :						X	
230 :							
231 :						X	
232 :							
233 :							
234 :							
235 :							
236 :							
237 :							
238 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 89.06.14

	176	177	178	179	186	187\188	193
239 :							
240 :							
241 :							
242 :							
243 :							
244 :						X	
245 :							
246 :							
247 :							
248 :	X		X	X		X	
249 :							
250 :							
251 :							
252 :	X					X	
253 :	X		X			X	
301 :							
302 :							
303 :							
304 :						X	
305 :							
306 :							
307 :							
308 :	X		X	X		X	
309 :	X		X	X		X	
310 :						X	
311 :							
312 :							
313 :							
314 :							
315 :							
316 :							
317 :							
318 :							
319 :							
320 :							
321 :							
322 :	X		X	X		X	
323 :							
324 :							
325 :							
326 :							
327 :							
328 :							
329 :	X		X	X		X	
330 :							
331 :	X		X	X			
332 :	X		X	X		X	
333 :							
334 :	X		X	X		X	
335 :							
336 :							
337 :							
338 :	X		X	X		X	
339 :							
340 :							
341 :							
342 :						X	
343 :	X		X	X		X	
344 :	X		X	X		X	
345 :							
346 :							
347 :							
348 :	X		X	X		X	
349 :	X		X	X		X	
401 :							
402 :							
403 :							
404 :	X		X	X		X	
405 :	X		X	X		X	
406 :	X	X	X	X		X	
407 :	X	X		X		X	
408 :	X	X		X		X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 89.06.14

	176	177	178	179	186	187\188	193
409 :						X	
410 :	X		X	X		X	
411 :	X		X	X		X	
412 :						X	
413 :						X	
414 :							
415 :	X			X		X	
416 :	X	X		X		X	
417 :	X	X		X		X	
418 :	X	X		X		X	
419 :							
420 :							
421 :	X			X		X	
422 :	X	X		X		X	
423 :	X	X		X		X	
424 :	X		X	X		X	
425 :	X		X	X		X	
426 :	X		X	X		X	
427 :	X		X	X		X	
428 :							
429 :							
430 :	X	X		X		X	
431 :	X	X		X		X	
432 :	X			X		X	
433 :	X		X	X		X	
434 :	X		X	X		X	
435 :							
436 :							
437 :							
438 :							
439 :							
440 :	X	X		X		X	
441 :	X	X		X		X	
501 :	X		X	X		X	
502 :							
503 :							
504 :							
505 :	X		X	X		X(2)	
506 :	X		X	X		X	
507 :	X		X	X		X	
508 :	X		X	X		X(2)	
509 :							
510 :	X		X	X		X	
511 :							
512 :							
513 :	X		X	X		X(2)	
514 :							
515 :	X		X	X		X	
516 :							
517 :	X		X	X		X	
518 :							
519 :							
520 :	X		X	X		X(2)	
521 :							
522 :	X		X	X		X	
523 :	X		X	X		X(2)	
524 :							
525 :							
526 :	X		X	X		X	
527 :							
528 :	X		X	X		X	
529 :							
530 :							
531 :							
532 :							
533 :	X		X	X		X	
534 :							
535 :	X		X	X		X	
536 :							
537 :	X		X	X		X(2)	
538 :	X		X	X		X(2)	
539 :	X		X	X		X	

	176	177	178	179	186	187\188	193
540 :	X		X	X		X	
541 :							
542 :	X		X	X		X	
543 :	X		X	X		X	
544 :	X		X	X		X	
545 :	X		X	X		X	
546 :							
547 :							
548 :	X		X	X		X	
549 :	X		X	X		X	
550 :							
551 :	X		X	X		X	
552 :	X		X	X		X	
553 :							
554 :	X		X	X		X	
555 :							
556 :							
557 :	X		X	X		X	
558 :							
559 :							
560 :							
561 :							
562 :							
563 :	X		X	X		X	
564 :	X		X	X		X (2)	
601 :							
602 :	X		X	X		X	
603 :	X		X	X		X	
604 :	X		X	X		X	
605 :							
606 :							
607 :							
608 :							
609 :							
610 :	X		X	X		X	
611 :							
612 :	X		X	X		X	
613 :	X		X	X		X	
614 :	X		X	X		X	
615 :	X		X	X		X	
616 :							
617 :	X		X	X		X	
618 :	X		X	X		X	
619 :	X		X	X		X	
620 :							
621 :							
622 :	X		X	X		X	
623 :							
624 :	X		X	X		X	
625 :							
626 :	X		X	X		X	
627 :	X		X	X		X	
628 :							
629 :	X		X	X		X	
630 :	X		X	X		X	
631 :							
632 :	X		X	X		X	
633 :	X		X	X		X	
634 :	X		X	X		X	
635 :	X		X	X		X	
636 :	X		X	X		X	
637 :							
638 :							
639 :	X		X	X		X	
640 :	X		X	X		X	
641 :	X		X	X		X	
642 :							
643 :							
644 :	X		X	X		X	
701 :							
702 :							
703 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 89.06.14

	176	177	178	179	186	187\188	193
704 :	X		X	X		X	
705 :	X			X		X	
706 :							
707 :							
708 :	X		X	X		X	
709 :	X		X	X		X	
801 :	X		X	X		X	
802 :							
803 :	X		X	X		X	
804 :							
805 :							
806 :							
807 :							
808 :							
809 :							
810 :							
811 :							
812 :							
813 :							
814 :							
815 :							
816 :							
817 :							
818 :							
819 :							
820 :							
821 :							
822 :							
823 :							
824 :							
825 :							
826 :							
827 :							
828 :							
829 :							
830 :							
831 :							
832 :							
833 :							
834 :							
835 :							
836 :	X			X		X	
837 :	X			X		X	
838 :	X			X		X	
839 :							
840 :	X		X	X		X	
841 :	X			X		X	
842 :							
843 :	X			X		X	
844 :							
845 :							
846 :	X			X		X	
847 :							
848 :							
849 :							
850 :							
851 :							
901 :							
902 :	X		X	X		X	
903 :							
904 :							
905 :							
906 :							
907 :	X		X	X		X	
908 :	X		X	X		X	
909 :	X		X	X		X	
910 :							
911 :							
912 :							
913 :							
914 :	X		X	X		X	
915 :	X		X	X		X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 89.06.14

	176	177	178	179	186	187\188	193
916 :	X		X	X		X	
917 :	X		X	X		X	
918 :	X				X	X	
919 :						X	
920 :	X		X	X		X	
921 :	X		X	X		X	X(1)
922 :							
923 :	X		X	X		X	
924 :	X		X	X		X	X(1)
925 :	X		X	X		X	X(1)
926 :	X		X	X		X	
927 :							
928 :							
929 :							
930 :							
931 :	X		X	X		X	X(1)
932 :	X		X	X		X	X(1)
933 :							
934 :	X		X	X		X	
935 :	X		X	X		X	
936 :							
937 :	X		X	X		X	
938 :	X		X	X		X	
939 :							
940 :	X		X	X		X	
941 :	X		X	X		X	
942 :	X			X		X	
943 :	X		X	X		X	
944 :	X		X	X		X	
945 :	X		X	X		X	
946 :	X		X	X		X	
947 :	X		X	X		X	
948 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
950 :	X		X	X		X	
951 :	X		X	X		X	
952 :	X		X	X		X	
953 :	X		X	X		X	
954 :	X		X	X		X	
955 :							
956 :	X		X	X		X	
957 :							
958 :	X		X	X		X	
959 :	X		X	X		X	
960 :	X		X	X		X	
961 :	X		X	X		X	
962 :	X		X	X		X	
963 :							
964 :							
965 :	X		X	X		X	
966 :	X		X	X		X	
967 :	X		X	X		X	
968 :	X		X	X		X	
969 :							
970 :							
971 :							
972 :	X		X	X		X	
973 :	X		X	X		X	X
974 :	X		X	X		X	
975 :	X		X	X		X	
976 :							
977 :	X		X	X		X	
978 :	X		X	X		X	X(1)
1001 :	X		X	X		X(2)	
1002 :	X		X	X		X(2)	
1002 :							
1003 :							
1004 :	X		X	X		X	
1005 :	X			X		X	
1006 :							
1007 :	X			X		X	
1008 :							

	176	177	178	179	186	187\188	193
1009 :							
1010 :							
1011 :	X			X		X	
1012 :							
1013 :	X			X		X	
1014 :							
1015 :							
1016 :							
1017 :							
1018 :							
1019 :	X			X		X	
1020 :							
1021 :							
1022 :							
1023 :	X			X		X	
1024 :	X			X		X	
1025 :							
1026 :	X			X		X	
1027 :							
1028 :	X			X		X	
1029 :	X			X		X	
1030 :							
1031 :							
1032 :							
1033 :							
1034 :							
1035 :							
1036 :	X			X		X	
1038 :	X			X		X	
1101 :	X		X	X		X(2)	
1102 :	X		X	X		X	
1103 :							
1104 :	X		X	X		X	
1105 :							
1106 :							
1106 :							
1107 :							
1108 :							
1109 :							
1110 :							
1111 :	X		X	X		X	
1112 :	X		X	X		X	
1113 :							
1114 :							
1115 :	X		X	X		X	
1116 :							
1117 :							
1118 :	X		X	X		X	
1119 :	X		X	X		X	
1120 :	X		X	X		X	
1121 :							
1122 :							
1123 :							
1124 :	X		X	X		X	
1125 :	X		X	X		X	
1126 :							
1127 :							
1128 :	X		X	X		X	
1129 :	X			X		X	
1130 :	X		X	X		X	
1131 :							
1132 :							
1133 :	X		X	X		X	
1134 :	X		X	X		X	
1135 :	X		X	X		X	
1136 :	X		X	X		X	
1137 :	X		X	X		X	

VILLE DE QUÉBEC

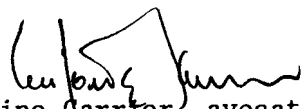
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil de la Ville de Québec tenue le 19 juin 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3454 - Sur le programme de crédit aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments dans les parcs et zones industriels de la Ville de Québec.
- 3477 - Modifiant le règlement 2298 «Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de Transport de la Communauté urbaine de Québec».
- 3478 - Modifiant les règlements 3341 et 3369 et décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement des frais d'acquisition et de financement temporaire des immeubles dont l'acquisition est décrétée par les règlements 3341 et 3369.
- 3479 - Modifiant le règlement VQE-7 «Sur l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques».
- 3481 - Décrétant l'exécution de travaux publics et le paiement des coûts de déplacement des réseaux d'utilités publiques et un emprunt de 1 710 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3482 - Modifiant le règlement VQZ-2 «Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières».
- 3483 - Modifiant le règlement VQZ-1 «Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou».
- 3484 - Modifiant le règlement VQC-2 «Sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux».
- 3485 - Modifiant le règlement 3468 «Sur l'exercice des pouvoirs conférés à la Ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets».
- 3486 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 8569, boulevard Saint-Jacques.
- 3487 - Décrétant l'exécution de travaux relatifs aux ouvertures et prolongement de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles au coût total de 6 783 000 \$ et un emprunt par émission d'obligations ou autrement de 3 300 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3488 - Modifiant le règlement 3338 «Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'année 1988, au coût total de 13 762 130 \$ et un emprunt par émission d'obligations de 6 349 645 \$ nécessaire à cette fin».
- 3489 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé sur les lots 509-539 et 509-540 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch Nord.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 20 juin 1989

À être publié dans LE SOLEIL
les 22 et 23 juin 1989

Cet avis est approuvé pour publication
sur dates suivantes: 22 & 23 juin 89

autorisé: _____
SERVICE DES APPROPRIATIONS

LE SOLEIL
de Jeudi 22 Juin 1989



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil de la ville de Québec tenue le 19 juin 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3454- Sur le programme de crédit aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées à l'égard de bâtiments dans les parcs et zones industriels de la ville de Québec.
 - 3477- Modifiant le règlement 2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec".
 - 3478- Modifiant les règlements 3341 et 3368 et décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement des frais d'acquisition et de financement temporaire des immeubles dont l'acquisition est décrétée par les règlements 3341 et 3368.
 - 3479- Modifiant le règlement VQE-7 "Sur l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques".
 - 3481- Décrétant l'exécution de travaux publics et le paiement des coûts de déplacement des réseaux d'utilités publiques et un emprunt de 1 710 000\$ nécessaire à cette fin.
 - 3482- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
 - 3483- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
 - 3484- Modifiant le règlement VQC-2 "Sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux".
 - 3485- Modifiant le règlement 3468 "Sur l'exercice de pouvoirs conférés à la ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets".
 - 3486- Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 8568, boulevard Saint-Jacques.
 - 3487- Décrétant l'exécution de travaux relatifs aux ouvertures et prolongements de rues ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles au coût total de 8 783 000\$ et un emprunt par émission d'obligations ou autrement de 3 300 000\$ nécessaire à cette fin.
 - 3488- Modifiant le règlement 3338 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'année 1988, au coût total de 13 762 130\$ et un emprunt par émission d'obligations de 6 349 645\$ nécessaire à cette fin".
 - 3489- Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé sur les lots 508-638 et 508-640 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch Nord.
- Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec le 20 juin 1989

Le greffier de la ville
Antoine Gauthier, avocat

Le Soleil

Vendredi le 23 Juin 1989



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil de la ville de Québec tenue le 18 juin 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3454- Sur le programme de crédit aux débiteurs de taxes foncières municipales imposées l'égard de bâtiments dans les parcs et zones industriels de la ville de Québec.
- 3477- Modifiant le règlement 2298 "Pour réserver parties de la chaussée de certaines rues à l'usage exclusif des autobus de la Commission de transport de la Communauté métropolitaine de Québec".
- 3478- Modifiant les règlements 3341 et 3369 et décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement des frais d'acquisition et de financement temporaire des immeubles dont l'acquisition est décrétée par les règlements 3341 et 3369.
- 3479- Modifiant le règlement VQE-7 "Sur l'étalage d'imprimés ou d'objets promotionnels".
- 3481- Décrétant l'exécution de travaux publics et le paiement des coûts de déplacement des réseaux d'utilités publiques et un emprunt de 1 710 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3482- Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Rivière".
- 3483- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Centre-Ville, Bas-Ville et Limoilou".
- 3484- Modifiant le règlement VQC-2 "Sur la cession de terrains aux fins d'aménagement parcs ou de terrains de jeux".
- 3485- Modifiant le règlement 3488 "Sur l'exercice de pouvoirs conférés à la ville de Québec relativement à l'approbation de grands projets".
- 3486- Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 8569, boulevard Saint-Jacques.
- 3487- Décrétant l'exécution de travaux relatifs aux ouvertures et prolongement de rues, ainsi que l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains immeubles au coût total de 6 763 000 \$ et un emprunt par émission d'obligations ou autrement de 3 300 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 3488- Modifiant le règlement 3338 "Décrétant l'exécution de travaux d'ouverture de rues pour l'année 1988, au coût total de 13 762 130 \$ et un emprunt par émission d'obligations de 6 349 645 \$ nécessaire à cette fin".
- 3489- Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé sur les lots 508-639 et 508-640 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Roch Nord.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du conseil municipal, 100, rue de la Capitale, Québec.

Québec le 20 juin 1988

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 19 juin 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3483 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".", dans le but:

- 1^o - de réviser le zonage applicable, dans le quartier Vieux-Limoilou, à l'intersection de la 8e Rue et de la 4e Avenue, afin d'augmenter de 1.50 à 2.10 le rapport plancher/terrain applicable du côté nord-ouest de la 8e Rue et d'y permettre l'implantation d'habitations collectives; de permettre l'implantation de services administratifs à tous les étages du côté sud-est de la 8e Rue et d'y augmenter l'indice d'occupation du sol et le rapport plancher/terrain respectivement de 0.75 à 1.00 et de 1.50 à 3.00 et,
 - en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécifications 95.07 et 95.09, les zones 972-CH-95.07 et 977-CH-95.09 à même les zones 949-M-95.06 et 950-M-95.02 et en ajoutant une note 57, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2^o - de réviser le zonage applicable, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, au nord de la rue Dalhousie de part et d'autre de la Côte de la Montagne afin de permettre l'implantation d'usages reliés à la restauration dans les bâtiments situés en bordure de la rue Dalhousie, entre la Côte de la Montagne et la rue Saint-Antoine, de prohiber l'implantation des usages commerciaux entre le Marché Finlay et la Côte de la Montagne, les services administratifs n'y étant autorisés qu'au rez-de-chaussée et au sous-sol et,
 - en créant pour ce faire, les codes de spécifications 42.07 et 83.17 et les zones 851-M-83.17 et 849-M-42.07 à même la zone 839-M-83.08, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 3^o - de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté nord-est de l'intersection de la Côte d'Abraham et de l'autoroute Dufferin-Montmorency, l'implantation d'usages du groupe Commerce III - Hôtellerie, tout en limitant l'implantation des commerces de détail et de services au rez-de-chaussée et au sous-sol des bâtiments et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 97.01 et en l'appliquant dans la zone 347-CH-41.01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 4^o - de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone 219-H-63.19, située le long du boulevard Saint-Cyrille entre les avenues du Parc et des Braves, l'expansion des usages dérogatoires à l'intérieur des bâtiments et,
 - en indiquant pour ce faire, à l'annexe C concernant les usages dérogatoires, que les articles 176, 178 et 179 s'appliquent dans la zone 219, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;

- 5° - de permettre l'implantation de commerces de location d'automobiles, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone 314-CP-40.04 bornée par la Grande-Allée et les rues Saint-Amable, la Chevrotière et Berthelot et,
 - en ajoutant pour ce faire, au cahier des spécifications une nouvelle note 58 et en l'appliquant dans le code de spécifications 40.04 en regard de la rubrique "spécifiquement permis";
- 6° - de corriger une erreur cléricale dans le code de spécifications 40.04 en y ajoutant le symbole "*" qui a été indûment omis en regard de la rubrique "Commerce II - Service administratif";
- 7° - de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'implantation de bâtiments résidentiels au nord du Centre Louis-Hébert et,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 911-H-62.06 à même la zone 912-C-23.02, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 5 ci-après illustré;
- 8° - de permettre, dans le quartier Saint-Sacrement, du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Cyrille et de l'avenue Cartier, l'expansion des usages dérogatoires et d'accorder des droits acquis souples aux usages dérogatoires et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 89.04, une nouvelle zone 252-M-89.34 et en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour spécifier que les articles 176, 178, 187 et 188 s'appliquent dans la nouvelle zone 252-M-89.34, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 6 ci-après illustré;
- 9° - d'augmenter, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'indice d'occupation du sol de 0.50 à 0.65 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.60 dans la zone 936-H-62.06 qui est bornée par la 1ère Avenue et les rues de l'Espinay, Royal-Roussillon et Saint-Martial et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 62.13 et de l'appliquer dans la zone 932-H-62.06 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 7 ci-après illustré;
- 10° - d'augmenter, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'indice d'occupation du sol de 0.75 à 1.00 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 dans une partie de la zone 949-M-95.06 située à l'intersection de la 6e Rue et de la 3e Avenue et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 95.08 et en créant les nouvelles zones 974-M-95.08 et 975-M-95.06 à même la zone 949-M-95.06 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 8 ci-après illustré;
- 11° - de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, le long de la 4e Avenue, à proximité des intersections de la 12e et de la 13e Rue, l'implantation de commerces d'accommodation, de services administratifs et de commerces de détail et de services en plus de modifier les normes d'implantation afin de favoriser la création d'un centre commercial de voisinage tout en protégeant la fonction résidentielle et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 96.01 et les nouvelles zones 973-H-96.01 et 978-H-63.12 à même les zones 924-H-63.12, 925-H-63.30 et 932-H-63.30 et ainsi qu'en accordant

les droits acquis souples dans cette zone 973 et en y permettant l'expansion des usages dérogatoires, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 9 ci-après illustré;

- 12° - de permettre les entreprises d'entreposage opérant entièrement à l'intérieur d'un bâtiment dans une partie de la zone 523-H-63.10 située dans le quartier Saint- Sauveur, du côté sud-est de l'intersection des rues Arago et Saint-Sauveur et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.54 et une nouvelle zone 564-H-63.54 à même la zone 523-H-63.10 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 10 ci-après illustré;
- 13° - d'augmenter, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 108-H-65.01, l'indice d'occupation du sol de 0.25 à 0.35 et le rapport plancher/terrain 0.50 à 0.75 afin de permettre une certaine souplesse pour la rénovation et les agrandissements des bâtiments existants et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 65.07 et en l'appliquant dans la zone 108-H-65.01 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 11 ci-après illustré;
- 14° - de modifier la définition du groupe Habitation V - Habitation collective, afin de favoriser l'implantation d'habitations collectives de plus petite envergure et,
 - en modifiant pour ce faire, le paragraphe 5° de l'article 35;
- 15° - de permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation V - Habitation collective, dans la zone 540-H-63.10 située le long de la rue Kirouac à proximité des intersections des rue Marie-Louise et Anna et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.57 et en l'appliquant dans la zone 540-H-63.10, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 12 ci-après illustré;
- 16° - de permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, l'implantation d'habitations collectives dans la zone 557-H-63.52 située du côté nord de la rivière Saint-Charles à l'ouest de la rue Bourdages;
- 17° - de modifier les limites des zones 556-C-21.03 et 557-H-63.52 afin de les faire coïncider avec les limites de lots et,
 - en créant pour ce faire, le code de spécifications 63.55, en agrandissant la zone 556-C-21.03 à même la zone 557-H-63.52 et en ajoutant une nouvelle note 59 au cahier des spécifications le tout tel que démontré sur le croquis numéro 13 ci-après illustré;
- 18° - de permettre, sous certaines conditions, l'installation de conduites d'amenée de fils électriques ou téléphoniques sur les murs latéraux des bâtiments et,
 - en modifiant pour ce faire, l'article 95 du règlement VQZ-1;

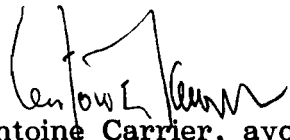
- 19° - de prescrire les normes d'implantation des thermopompes et,
- en modifiant pour ce faire, les articles 94 et 101 du règlement et d'y ajouter un article 94.1;
- 20° - d'agrandir, dans le quartier Lairet, vers l'est une partie de la zone mixte 1121-M-89.13 située le long de la 1ère Avenue entre la rue Saint-Adélard et le boulevard des Alliés et,
- en agrandissant pour ce faire, la zone 1121-M-89.13 à même la zone 1124-H-63.15 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 14 ci-après illustré;
- 21° - de corriger une erreur cléricale relative à l'omission d'une mention indiquant que les activités professionnelles sont permises dans le code de spécifications 65.01 et,
- 22° - de corriger une erreur cléricale relative à l'identification du code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451 puisqu'un code 83.12 a déjà été créé par le règlement 3442 et,
- en remplaçant, en conséquence, le code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451 par un code dont le contenu sera identique mais qui portera le numéro d'identification 83.14;
- 23° - d'augmenter la superficie que peuvent occuper les structures abritant les éléments mécaniques d'un bâtiment qui peuvent excéder la hauteur maximale permise et,
- en modifiant pour ce faire, l'article 76 de ce règlement;
- 24° - d'indiquer dans certains codes de spécifications, afin de rendre ce règlement conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relatives à la substitution d'usages dérogatoires dans les zones dans lesquelles le schéma n'autorise pas l'implantation d'usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail, que le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale de ces usages sont égal à 0 lorsque que ces usages ne sont pas autorisés par le schéma et,
- en modifiant en conséquence, les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 50.01 et 55.01;
- 25° - de corriger certaines omissions à l'égard des superficies maximales et des rapports plancher/terrain maximums applicables pour les usages reliés à l'administration, aux services et à la vente au détail dans les codes de spécifications 63.08 et 64.02;
- 26° - de créer, dans le quartier Montcalm, une zone commerciale du côté sud-ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Salaberry et d'y modifier les normes d'implantation applicables et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 21.08 et une nouvelle zone 253-C-21.08, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 15 ci-après illustré;

- 27^o - de permettre, dans le quartier Vieux-Québec, la fonction Hôtellerie du côté nord-est de la Côte du Palais, à proximité de l'intersection de la rue Charlevoix ainsi que dans le secteur de l'intersection des rues Garneau, Couillard et Collins et,
- en créant pour ce faire, une zone 440-M-89.03 à même la zone 430-M-89.02, en modifiant le code de spécifications 89.01 et en créant une zone 431-M-89.01 à même les zones 430-M-89.32 et 427-H-63.02 et en modifiant l'article 167 de ce règlement le tout tel que démontré sur le croquis numéro 16 ci-après illustré;
- 28^o - d'autoriser, sous certaines conditions, dans le quartier Vieux-Québec, dans une partie de la zone 427-H-63.02 située du côté est de la rue Couillard, les usages du groupe Commerce IV au sous-sol d'un bâtiment résidentiel adjacent à une zone commerciale et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.56, une nouvelle zone 441-H-63.56 à même la zone 427-H-63.02 en ajoutant une note 60 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 16 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

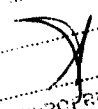
Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville


Antoine Carrier, avocat

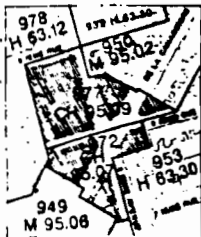
Québec, le 19 juin 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 22 et 23 juin 1989

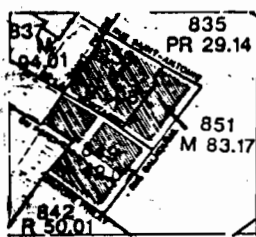
Cet avis est approuvé pour publication
aux dates suivantes: 22 et 23 juin 89
autorisé: 
SERVICE DES APPROPRIATIONS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 19 juin 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 34837 modifiant le règlement VQ2-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

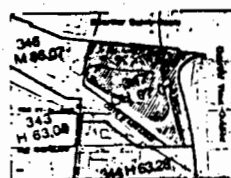
- 1° de réviser le zonage applicable, dans le quartier Vieux-Limoilou, à l'intersection de la 8e Rue et de la 4e Avenue, afin d'augmenter de 1.50 à 2.10 le rapport plancher/terrain applicable du côté nord-ouest de la 8e Rue et d'y permettre l'implantation d'habitations collectives; de permettre l'implantation de services administratifs à tous les étages du côté sud-est de la 8e Rue et d'y augmenter l'indice d'occupation du sol et le rapport plancher/terrain respectivement de 0.75 à 1.00 et de 1.50 à 3.00 et,
 - en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécifications 95.07 et 95.08, les zones 972-CH-95.07 et 977-CH-95.08 à même les zones 949-M-95.08 et 950-M-95.02 et en ajoutant une note 57, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2° de réviser le zonage applicable, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, au nord de la rue Dalhousie de part et d'autre de la Côte de la Montagne afin de permettre l'implantation d'usages reliés à la restauration dans les bâtiments situés en bordure de la rue Dalhousie, entre la Côte de la Montagne, les services administratifs n'y étant autorisés qu'au rez-de-chaussée et au sous-sol, et,
 - en créant pour ce faire, les codes de spécifications 42.07 et 83.17 et les zones 951-M-83.17 et 946-M-42.07 à même la zone 689-M-83.08, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 3° de permettre, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté nord-est de l'intersection de la Côte d'Abraham et de l'autoroute Dufferin-Montmorency, l'implantation d'usages du groupe Commerce III - Hôtellerie, tout en limitant l'implantation des commerces de détail et de services au rez-de-chaussée et au sous-sol des bâtiments et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 97.01 et en l'appliquant dans la zone 347-CH-41.01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 4° de permettre, dans le quartier Montcalm, dans la zone 219-H-83.19, située le long du boulevard Saint-Cyrille entre les avenues du Parc et des Braves, l'expansion des usages dérogatoires à l'intérieur des bâtiments et,
 - en indiquant pour ce faire, à l'annexe C concernant les usages dérogatoires, que les articles 176, 178 et 179 s'appliquent dans la zone 219, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;
- 5° de permettre l'implantation de commerces de location d'automobiles, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone 314-CP-40.04 bornée par la Grande-Allée et les rues Saint-Amable, la Chevrolière et Barthélemy et,
 - en ajoutant pour ce faire, au cahier des spécifications une nouvelle note 58 et en l'appliquant dans le code de spécifications 40.04 en regard de la rubrique "spécifiquement permis";
- 6° de corriger une erreur dérivée dans le code de spécifications 40.04 en y ajoutant le symbole "..." qui a été indûment omis en regard de la rubrique "Commerce II - Service administratif";
- 7° de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'implantation de bâtiments résidentiels au nord du Centre Louis-Hébert et,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 911-H-82.06 à même la zone 912-C-23.02, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 5 ci-après illustré;
- 8° de permettre, dans le quartier Saint-Sacrement, du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Cyrille et de l'avenue Cartier, l'expansion des usages dérogatoires et d'accorder des droits acquis souples aux usages dérogatoires et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 89.04, une nouvelle zone 252-M-89.34 et en modifiant l'annexe C concernant les usages dérogatoires pour spécifier que les articles 176, 178, 187 et 188 s'appliquent dans la nouvelle zone



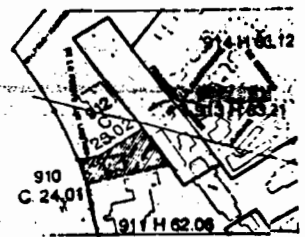
Croquis #1



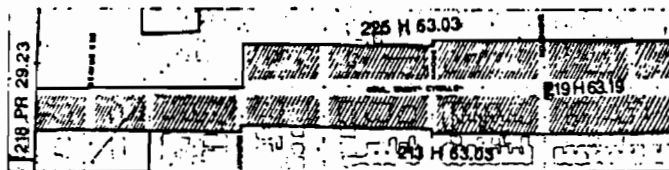
Croquis #2



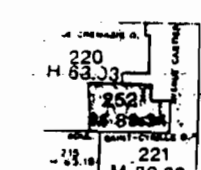
Croquis #3



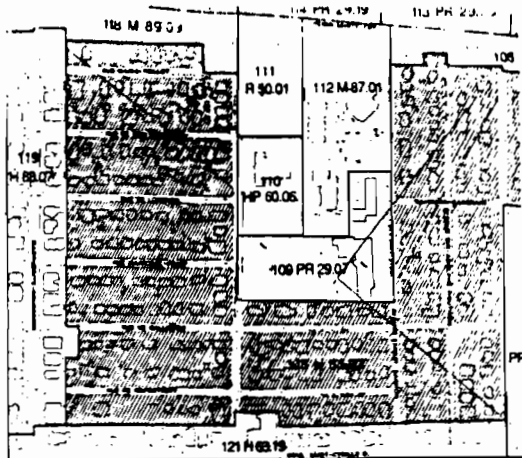
Croquis #5



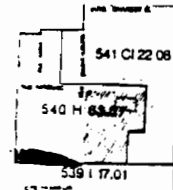
Croquis #4



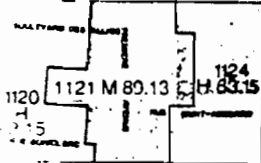
Croquis #6



Croquis #11



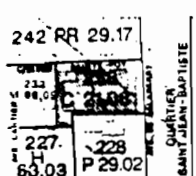
Croquis #12



Croquis #14



Croquis #13

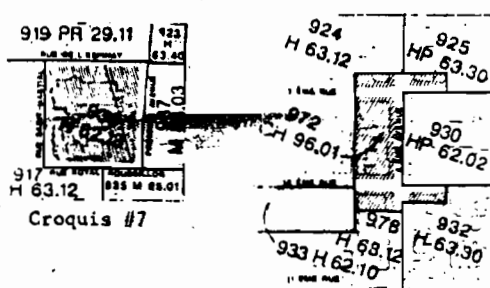


Croquis #15

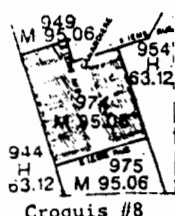
Le Soleil, Jeudi le 22 Juin 19

0,85
 par
 dans
 1,00
 étendue
 les
 sur
 des
 décision,
 les
 élargissement
 zones
 30
 8
 du côté
 zone
 numéro
 de d'oc-
 cuper
 existants
 dans
 l'autre;
 favoriser
 au
 ong de la
 dans
 l'autre;
 les dans
 de la rue
 coïncider
 la zone
 au cahier
 1989

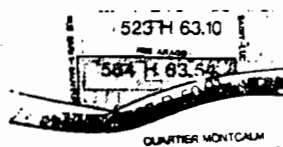
- 18° de permettre, sous certaines conditions, l'installation de conduites d'amenée de fils électriques ou téléphoniques sur les murs latéraux des bâtiments et,
- en modifiant pour ce faire, l'article 95 du règlement VQZ-1;
- 19° de prescrire les normes d'implantation des thermopompes et,
- en modifiant pour ce faire, les articles 94 et 101 du règlement et d'y ajouter un article 94.1;
- 20° d'agrandir, dans le quartier Lairet, vers l'est une partie de la zone mixte 1121-M-89.13 située le long de la 1^{re} Avenue entre la rue Saint-Adolphe et le boulevard des Alliés et,
- en agrandissant pour ce faire, la zone 1121-M-89.13 à même la zone 1124-H-63.15 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 14 ci-après illustré;
- 21° de corriger une erreur décalée relative à l'omission d'une mention indiquant que les activités professionnelles sont permises dans le code de spécifications 65.01 et,
- 22° de corriger une erreur décalée relative à l'identification du code de spécifications 83.12 créé par le règlement 345 puisque un code 83.12 a déjà été créé par le règlement 3442 et,
- en remplaçant, en conséquence, le code de spécifications 83.12 créé par le règlement 3451 par un code dont le contenu sera identique mais qui portera le numéro d'identification 83.14;
- 23° d'augmenter la superficie que peuvent occuper les structures abritant les éléments mécaniques d'un bâtiment qui peuvent excéder la hauteur maximale permise et,
- en modifiant pour ce faire, l'article 76 de ce règlement;
- 24° d'indiquer dans certains codes de spécifications, afin de rendre ce règlement conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relatives à la substitution d'usages dérogeant dans les zones dans lesquelles le schéma n'autorise pas l'implantation d'usages relatifs à l'administration, aux services et à la vente au détail, que le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale de ces usages sont égaux à 0 lorsque ces usages ne sont pas autorisés par le schéma et,
- en modifiant en conséquence, les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 50.01 et 55.01;
- 25° de corriger certaines omissions à l'égard des superficies maximales et des rapports plancher/terrain maximum applicables pour les usages relatifs à l'administration, aux services et à la vente au détail dans les codes de spécifications 63.08 et 64.02;
- 26° de créer, dans le quartier Montcalm, une zone commerciale du côté sud-ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Salaberry et d'y modifier les normes d'implantation applicables et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 21.08 et une nouvelle zone 253-C-21.08, le tout tel que démontré sur le croquis 15 ci-après illustré;
- 27° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec, la fonction Hôtellerie du côté nord-est de la Côte du Palais, à proximité de l'intersection de la rue Charlevoix ainsi que dans le secteur de l'intersection des rues Gamble, Couillard et Collins et,
- en créant pour ce faire, une zone 440-M-89.03 à même la zone 430-M-89.02, en modifiant le code de spécifications 65.01 et en créant une zone 431-M-89.01 à même les zones 430-M-89.32 et 427-H-63.02 et en modifiant l'article 167 de ce règlement le tout tel que démontré sur le croquis numéro 16 ci-après illustré;
- 28° d'autoriser, sous certaines conditions, dans le quartier Vieux-Québec, dans une partie de la zone 427-H-63.02 située du côté est de la rue Couillard, les usages du groupe Commerce IV au sous-sol d'un bâtiment résidentiel adjoint à une zone commerciale et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.56, une nouvelle zone 441-H-63.56 à même la zone 427-H-63.02 en ajoutant une note 69 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 16 ci-après illustré;



Croquis #7

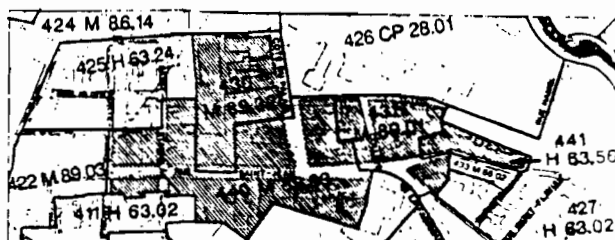


Croquis #8



Croquis #9

Croquis #10



Croquis #16

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 218.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

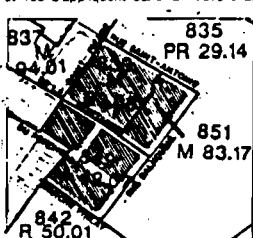
Québec, le 19 juin 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Caron, Avocat

in 1989

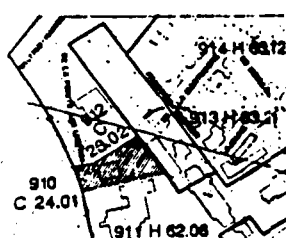
252-M-89.34, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 6 ci-après illustré:

- 9- d'augmenter, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'indice d'occupation du sol de 0.50 à 0.85 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.80 dans la zone 936-H-62.06 qui est bornée par la 1^{re} Avenue et les rues de l'Espérance, Royal-Roussillon et Saint-Martial et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 62.13 et d'appliquer dans la zone 932-H-62.06 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 7 ci-après illustré;
- 10- d'augmenter, dans le quartier Vieux-Limoilou, l'indice d'occupation du sol de 0.75 à 1.00 et le rapport plancher/terrain de 1.50 à 2.00 dans une partie de la zone 949-H-95.08 située à l'intersection de la 6^e Rue et de la 3^e Avenue et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 95.08 et en créant nouvelles zones 974-H-95.08 à même la zone 949-H-95.06 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 8 ci-après illustré;
- 11- de permettre, dans le quartier Vieux-Limoilou, le long de la 4^e Avenue, à proximité des intersections de la 12^e et de la 13^e Rue, l'implantation de commerces d'accommodation, de services administratifs et de commerces de détail et de services en plus de modifier les normes d'implantation afin de favoriser la création d'un centre commercial de voisinage tout en préservant la fonction résidentielle et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 99.01 et les nouvelles zones 973-H-99.01 et 974-H-99.12 à même les zones 924-H-99.12, 925-H-99.39 et 926-H-99.39 ainsi qu'en accordant les droits acquis soupçés dans cette zone 973 et 974 par rapport à l'expansion des usages dérogatoires, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 9 ci-après illustré;
- 12- de permettre les entreprises d'embarcadere opérant entièrement à l'intérieur d'un bâtiment dans une partie de la zone 923-H-63.10 située dans le quartier Saint-Sauveur, du côté sud-est de l'intersection des rues Arago et Saint-Sauveur et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.54 et une nouvelle zone 584-H-63.54 à même la zone 923-H-63.10 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 10 ci-après illustré;
- 13- d'augmenter, dans le quartier Saint-Sacrement, dans la zone 108-H-68.01, l'indice d'occupation du sol de 0.25 à 0.35 et le rapport plancher/terrain 0.50 à 0.75 afin de permettre une certaine souplesse pour la rénovation et les améliorations des bâtiments existants et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 68.07 et en l'appliquant dans la zone 108-H-68.01 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 11 ci-après illustré;
- 14- de modifier la définition du groupe Habitation V - Habitation collective, afin de favoriser l'implantation d'habitations collectives de plus petite envergure et,
- en modifiant pour ce faire, le paragraphe 5^e de l'article 35;
- 15- de permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, l'implantation d'usages appartenant au groupe Habitation V - Habitation collective, dans la zone 540-H-63.10 située le long de la rue Kirovsk à proximité des intersections des rues Marie-Louise et Arna et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.57 et en l'appliquant dans la zone 540-H-63.10, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 12 ci-après illustré;
- 16- de permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, l'implantation d'habitations collectives dans la zone 557-H-63.52 située du côté nord de la rivière Saint-Charles à l'ouest de la rue Bourdages;
- 17- de modifier les limites des zones 556-C-21.03 et 557-H-63.52 afin de les faire coïncider avec les limites des lots et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.55, en agrandissant la zone 556-C-21.03 à même la zone 557-H-63.52 et en ajoutant une nouvelle note 69 au cahier des spécifications le tout tel que démontré sur le croquis numéro 13 ci-après illustré;



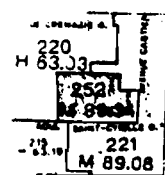
Croquis #1

Croquis #2



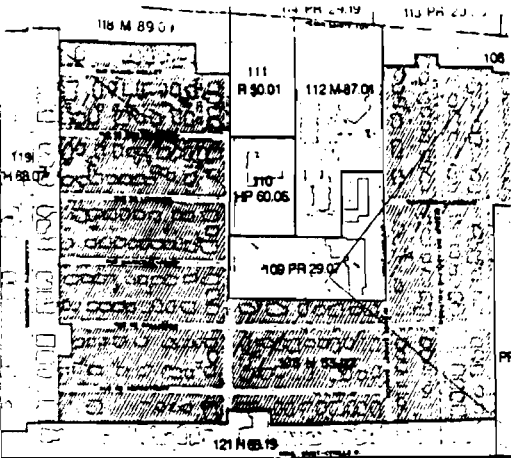
Croquis #3

Croquis #5

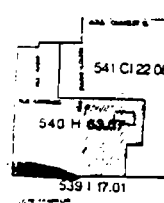


Croquis #4

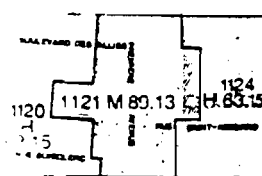
Croquis #6



Croquis #11



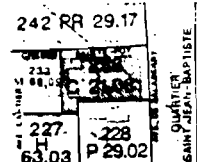
Croquis #12



Croquis #14



Croquis #13



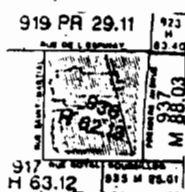
Croquis #15

Québec, Le Soleil, vendredi 23 juin 1989

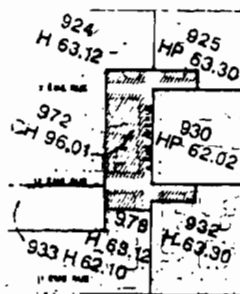
- 16° de permettre, sous certaines conditions, l'installation de conduites d'amenée de fils électriques ou téléphoniques sur les murs latéraux des bâtiments et,
- en modifiant pour ce faire, l'article 95 du règlement VQZ-1;
- 19° de prescrire les normes d'implantation des thermopompes et,
- en modifiant pour ce faire, les articles 94 et 101 du règlement et d'y ajouter un article 94.1;
- 20° d'agrandir, dans le quartier Lauro, vers l'est une partie de la zone morte 1121-M-89.11 située le long de la 1^{re} Avenue entre la rue Saint-Adolphe et le boulevard des Allées et,
- en agrandissant pour ce faire, la zone 1121-M-89.13 à même la zone 1124-H-63.15 le tout tel que démontré sur le croquis numéro 14 ci-après illustré;
- 21° de corriger une erreur décalographique relative à l'omission d'une mention indiquant que les activités professionnelles sont permises dans le code de spécifications 65.01 et,
- 22° de corriger une erreur décalographique relative à l'identification du code de spécifications 63.12 créé par le règlement 345 puisque un code 63.12 a déjà été créé par le règlement 344 et,
- en remplaçant, en conséquence, le code de spécifications 63.12 créé par le règlement 345 par un code dont le contenu sera identique mais qui portera le numéro d'identification 63.14;
- 23° d'augmenter la superficie que peuvent occuper les structures abritant les éléments mécaniques d'un bâtiment qui peuvent excéder la hauteur maximale permise et,
- en modifiant pour ce faire, l'article 75 de ce règlement;
- 24° d'indiquer dans certains codes de spécifications, afin de rendre ce règlement conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relatives à la substitution d'usages dérogatoires dans les zones dans lesquelles le schéma n'autorise pas l'implantation d'usages relatifs à l'administration, aux services et à la vente au détail, que le rapport plancher/terrain maximum et la superficie maximale de ces usages sont égaux à 0 lorsque ces usages ne sont pas autorisés par le schéma et,
- en modifiant en conséquence, les codes de spécifications 9.01, 12.05, 12.06, 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 29.03, 29.05, 29.16, 29.24, 50.01 et 55.01;
- 25° de corriger certaines omissions à l'égard des superficies maximales et des rapports plancher/terrain maximum applicables pour les usages relatifs à l'administration, aux services et à la vente au détail dans les codes de spécifications 63.08 et 64.02;
- 26° de créer, dans le quartier Montcalm, une zone commerciale du côté sud-ouest de l'intersection du chemin Sainte-Foy et de l'avenue Salaberry et d'y modifier les normes d'implantations applicables et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 21.08 et une nouvelle zone 253-C-21.08, le tout tel que démontré sur le croquis 15 ci-après illustré;
- 27° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec, la fonction Hôtellerie du côté nord-est de la Côte du Palais, à proximité de l'intersection de la rue Charlevoix ainsi que dans le secteur de l'intersection des rues Gamache, Couillard et Collins et,
- en créant pour ce faire, une zone 440-M-89.03 à même la zone 430-M-89.02, en modifiant le code de spécifications 89.01 et en créant une zone 431-M-89.01 à même les zones 430-M-89.32 et 427-H-63.02 et en modifiant l'article 167 de ce règlement le tout tel que démontré sur le croquis numéro 16 ci-après illustré;
- 28° d'autoriser, sous certaines conditions, dans le quartier Vieux-Québec, dans une partie de la zone 427-H-63.02 située du côté est de la rue Couillard, les usages du groupe Commerce IV au sous-sol d'un bâtiment résidentiel adjacent à une zone commerciale et,
- en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.56, une nouvelle zone 441-H-63.56 à même la zone 427-H-63.02 en ajoutant une note 60 au cahier des spécifications, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 16 ci-après illustré.



5



Croquis #7



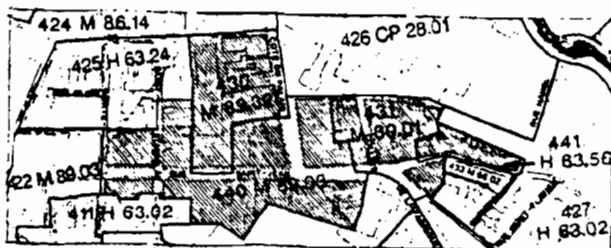
Croquis #9



Croquis #8



Croquis #10



Croquis #16

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 19 juin 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carner, Avocat